

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0055118.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EARL VIGNOBLE LAFOI Adresse 168 rue de la Croix de Lambert 33910 Saint-Ciers-d'Abzac Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 16 avril 2024 15:42:03 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 29/03/2024 au 31/12/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Raisin de cuve : Vigne non productive	Biologique
	Raisin de cuve : Sauvignon gris	Biologique
	Raisin de cuve	Biologique
	VDF 2023, rouge cabernet sauvignon, Le petit gaillard	Biologique
	VDF 2023, Le petit gaillard, vin orange	Biologique
	Clairet 2023, Chateau lamotte gaillard et chateau lamotte barrau	Biologique
	Bordeaux rosé 2023, Chateau Lamotte gaillard et chateau lamotte barrau	Biologique
	Bordeaux blanc 2023 / Chateau lamotte gaillard, ou Le Barraud , Cuvée prestige	Biologique
	Millésime 2021, 2022, 2023, Bordeaux blanc, rosé, Clairet, rouge, supérieur	Biologique
	Bordeaux supérieur 2020 - Lamothe Gaillard Cuvée prestige / Evangeline Helen, Lamothe Gaillard Cuvée prestige / Evangeline Helen	Biologique
	Bordeaux supérieur 2018 -Intégrale de Charlie, Intégrale de Charlie	Biologique
	Bordeaux blanc 2022, 2023, Chateau lamotte gaillard et chateau lamotte barrau	Biologique
	Bordeaux rouge 2019, 2020	Biologique
Bordeaux supérieur 2020, 2022 - Château Lamothe Gaillard / Le Barraud Cuvée pre, Château Lamothe Gaillard Cuvée prestige	Biologique	
Bordeaux supérieur 2019, 2020, 2022	Biologique	
Bordeaux rouge 2021 NINA'TURE	Biologique	
Bordeaux supérieur 2020 - Intégrale de Charlie, Intégrale de Charlie	Biologique	
Vin rouge pétillant 2023, Le petit gaillard	Biologique	
Raisin de cuve	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		